

10 nov 2015 -15:05

La Belgique ratifie sa 106e convention et figure ainsi parmi les bons élèves de l'Organisation internationale du travail

La Belgique, en tant que Membre adjoint du Conseil d'administration du Bureau international du travail, dépose aujourd'hui à Genève l'instrument de ratification (le document ratifié) de la Convention n° 184. Cette convention concerne la sécurité et la santé dans l'agriculture et est considérée comme très importante par l'OIT.

Avec l'enregistrement de la ratification de la Convention n°184, la Belgique aura ratifié 106 Conventions internationales du travail et un Protocole, ce qui la place, avec les Pays-Bas, au 6ème rang des pays ayant ratifié le plus grand nombre d'instruments (L'OIT compte 183 Etats Membres).

Une convention importante

Le secteur de l'agriculture est un des trois secteurs les plus dangereux au monde (avec les industries extractives et la construction). Chaque année, dans le monde, de nombreux travailleurs agricoles sont victimes de problèmes de santé liés au travail. La moitié des accidents mortels ont lieu dans l'agriculture. C'est la raison pour laquelle la Conférence internationale du travail a choisi d'élaborer une Convention comprenant les principes de base de sécurité et de santé pour les travailleurs agricoles. L'objectif de la Convention est en effet de tenter de prévenir les accidents et les atteintes à la santé liés au travail en éliminant, en réduisant ou en maîtrisant les risques dans le milieu de travail agricole. Elle est donc considérée comme très importante par l'OIT.

L'agriculture est aussi le secteur d'activité prédominant pour l'emploi des femmes dans de nombreux pays et elle emploie près de 32% de la population mondiale dont de nombreux enfants. L'agriculture présente également une grande diversité de situations, qu'il s'agisse des catégories de travailleurs, des types d'entreprises ou de la variété des machines ou des produits utilisés. Cette diversité a une grande incidence sur le niveau de sensibilisation au risque et sur la façon d'envisager la prévention des accidents et des maladies dans ce secteur.

En remettant aujourd'hui au Bureau international du travail cet instrument, ainsi que d'autres Conventions internationales du travail dans le courant de l'année 2016, la Belgique désire marquer une nouvelle fois son attachement au travail de l'OIT et à l'application effective des Conventions internationales du travail pour garantir une dimension sociale à la mondialisation.

La Convention n°184 est une convention mixte qui a nécessité, pour pouvoir la ratifier, l'assentiment des Régions (Région wallonne : Décret du 09/01/2014 ; Région de Bruxelles-Capitale : Ordonnance du 05/02/2015 ; Autorité flamande : Décret du 27/06/2008).

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
02 233 41 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Anne-Cécile Wagner
Attachée Direction de la communication
0494 69 32 01
anne-cecile.wagner@emploi.belgique.be

Sandy Deseure
Diensthoofd Directie van de communicatie
0485 83 70 57
Sandy.deseure@werk.belgie.be